

# Les personnes handicapées sur le marché du travail

## 29 indicateurs de développement durable en Champagne-Ardenne

Insee dossier n°29 - Juillet 2010

---

### Pertinence

Le handicap se définit comme « toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant. ». Après la loi de santé publique du 9 août 2004 qui fixe cent objectifs précis et mesurés régulièrement en matière de programmes de santé, le législateur a renforcé la législation autour de la problématique du handicap. Ainsi, la loi du 11 février 2005 sur l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, a édicté un certain nombre de mesures en faveur des handicapés : obligation de compensation du handicap, création des maisons départementales du handicap, obligations en matière d'accessibilité, d'intégration scolaire et d'insertion professionnelle.

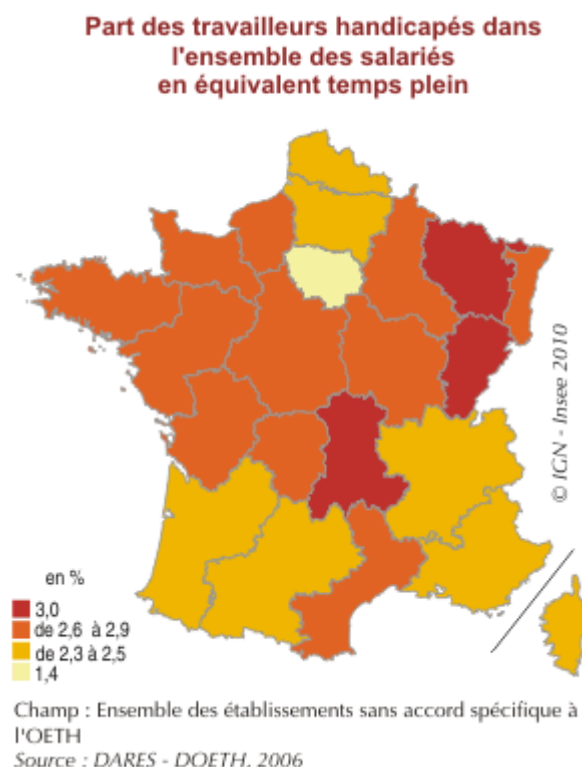
Seule la question de l'insertion professionnelle des personnes handicapées est abordée ici. Au-delà des obligations légales (obligation d'emploi d'un quota de 6% de personnes handicapées dans le secteur public et dans les établissements privés de vingt personnes ou plus), employer ou fournir du travail à des personnes handicapées est un geste à la fois solidaire et une philosophie qui s'intègre dans la mouvance du développement durable. En 2007, en France, 1,8 million de personnes déclarent avoir une reconnaissance administrative de leur handicap ouvrant potentiellement droit au bénéfice de l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés.

### Analyse

**En Champagne-Ardenne, 2,7 % des salariés champardennais employés dans les établissements de 20 salariés ou plus sont des travailleurs handicapés, part légèrement supérieure au niveau national, mais inférieure à l'obligation légale des 6 %. Fin 2009, parmi l'ensemble des demandeurs d'emploi inscrits à Pôle emploi, 9,3 % sont handicapés, 1,9 point de plus qu'au niveau national. Les personnes handicapées au chômage présentent des difficultés particulières d'insertion par rapport à l'ensemble des demandeurs d'emploi : moins diplômées, elles sont plus âgées et subissent plus souvent le chômage de longue durée.**

Depuis 1987, les établissements de 20 salariés ou plus ont l'obligation d'embaucher au moins 6 % de personnes handicapées, mutilés de guerre et assimilés faute de quoi elles doivent verser une contribution à l'Association nationale pour la gestion du fond d'insertion

professionnelle des handicapés (Agefiph). La loi du 11 février 2005 a laissé inchangées les modalités de réponse à l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés (OETH), mais les mesures en faveur de leur insertion ont été renforcées et les pénalités ont été rendues plus sévères.



En 2006, la part des emplois de travailleurs handicapés en équivalent temps plein dans l'ensemble des emplois des établissements de 20 salariés ou plus atteint 2,7 % en Champagne-Ardenne et 2,3 % au niveau national. L'Auvergne, la Franche-Comté et la Lorraine présentent les taux les plus élevés (3 %), deux fois supérieurs à celui de l'Île-de-France. Cependant, les écarts entre régions ne traduisent pas nécessairement des différences dans l'emploi direct des travailleurs handicapés mais peuvent être liés à des différences d'âge et de taux d'activité de la population. En Champagne-Ardenne, la part des unités bénéficiaires au sens de la loi - c'est-à-dire le nombre d'emplois directs de personnes handicapées rapporté au nombre d'emplois attendus compte tenu de l'obligation légale - atteint 57 % dans la région, davantage qu'au niveau national (48 %). La région se situe dans le milieu du classement des régions françaises : l'Auvergne occupe la première place avec 67 % et l'Île-de-France la dernière avec 28 %. Sur le marché du travail, les personnes handicapées peuvent accéder aux entreprises ordinaires, privées ou publiques, soumises ou non à l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés, mais aussi aux entreprises adaptées ([EA](#)) et aux établissements ou services d'aide par le travail

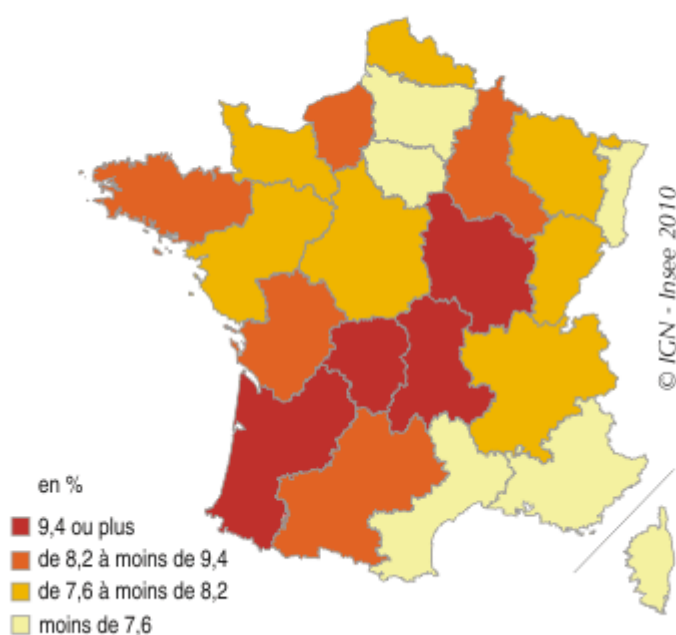
#### (ESAT).

Au cours du premier semestre 2008, 438 travailleurs handicapés ont été accueillis au sein des onze EA de Champagne-Ardenne, représentant 341 emplois en équivalent temps plein. Ainsi, pour 10 000 emplois salariés localisés dans la région, 9 sont occupés en EA par des personnes handicapées, taux proche de la moyenne nationale (10). Dans les régions françaises, la contribution des EA à l'emploi est la plus élevée en Pays-de-Loire, avec 23 personnes handicapées en EA pour 10 000 salariés. A contrario elle est la plus faible en PACA et Île-de-France avec un ratio inférieur à 5 pour 10 000.

Les personnes handicapées nécessitant un soutien médico-social et éducatif peuvent exercer une activité professionnelle dans un ESAT. Au premier janvier 2006, 38 ESAT sont implantés en Champagne-Ardenne pour une capacité de 2 545 places, soit 2,5 % de la capacité d'accueil métropolitaine. Rapporté à la population champardennaise âgée de 20 à 59 ans, ces établissements offrent 35 places pour 10 000 habitants, une capacité légèrement plus élevée qu'au niveau national (31).

Malgré les mesures en faveur de l'insertion professionnelle des personnes handicapées, celles-ci restent largement confrontées aux situations de chômage. Fin 2009, en Champagne-Ardenne, 5 230 personnes handicapées sont inscrites à Pôle emploi, représentant 9,3 % de l'ensemble des demandeurs d'emploi de catégorie A. Avec ce taux, la région se situe 1,9 point au dessus de la moyenne nationale et connaît le 6<sup>e</sup> taux le plus élevé des régions françaises. Dans le Limousin, l'Auvergne et l'Aquitaine, cette part atteint voire dépasse 10 %. Au contraire, en Île-de-France elle n'atteint pas 5 %. Au cours de la crise, les personnes handicapées ont moins souffert de la forte dégradation du marché du travail : entre fin 2007 et fin 2009, leur nombre a augmenté beaucoup moins rapidement que celui de l'ensemble des demandeurs d'emploi (+ 9,1 % contre + 21,9 %). Aussi, entre fin 2007 et fin 2009, leur part dans l'ensemble des demandeurs d'emploi a diminué de 1,1 point. Comme au niveau national, comparé à l'ensemble des demandeurs d'emploi, les personnes handicapées inscrites à Pôle emploi sont plus souvent des hommes (63 % contre 55 %) et disposent d'un moindre niveau de formation : 13 % sont d'un niveau BAC ou plus, contre 30 % pour l'ensemble des demandeurs d'emploi. Elles sont aussi plus âgées, la part des 50 ans ou plus s'élève à 37 %, contre 16 % chez l'ensemble des demandeurs d'emploi et sont davantage confrontées au chômage de longue durée. Fin 2009, 53 % des demandeurs d'emploi handicapés sont inscrits à Pôle emploi depuis plus d'un an et 31 % depuis deux ans ou plus (respectivement 29 % et 11 % pour l'ensemble des demandeurs d'emploi de catégorie A). ■

**Part des demandeurs d'emploi handicapés dans l'ensemble des demandeurs d'emploi**



Source : Pôle emploi (données brutes) Dares 4<sup>e</sup> trimestre 2009